



DELIBERATION

N° CP_2019_09_011

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 10 SEPTEMBRE 2019

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle déplacements et aménagement/Direction du développement local et de l'environnement

OBJET : Aide à l'immobilier d'entreprises : Atelier Franck TIONI

Elu(s) présent(s) : M. ALLARD, M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Mme JARDEL, excusée, a donné délégation de vote à Mme FONTAINE ; Mme PLAZZI, excusée, a donné délégation de vote à M. DELAUTRETTE.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

La Commission permanente est invitée à se prononcer sur la demande d'aide à l'immobilier d'entreprises déposée par l'Atelier Franck TIONI.

Dans ce cadre, un dossier a été déposé et il est aujourd'hui soumis à l'examen de la Commission permanente.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses		55 035 €		
Recettes		22 014 €		

RAPPORT

La loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République), du 7 août 2015, modifie les règles d'attribution des aides à l'immobilier d'entreprises.

En vertu de l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les Communes et leurs groupements sont les seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides à l'immobilier d'entreprises sur leur territoire et pour décider l'octroi de ces aides.

Toutefois, ce même article donne la possibilité aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de déléguer aux Départements, par convention, tout ou partie de leur compétence d'octroi de ces subventions.

Par convention en date du 19 juillet 2017, la Communauté de communes ELAN (Elan Limousin Avenir Nature) a délégué sa compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises au profit du Département de la Haute-Vienne, qui l'exerce conformément aux conditions votées par la Commission permanente du Conseil départemental lors de ses réunions des 7 mars et 8 août 2017.

En particulier, le Département a accepté cette délégation de compétence d'octroi des aides sous condition de leur cofinancement par l'EPCI déléguant mais aussi sur la base d'une modulation de sa participation selon le potentiel fiscal de l'EPCI et enfin dans le respect du règlement national et européen relatif aux aides aux entreprises.

La Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature nous a adressé le 18 mars dernier une demande d'aide déposée par l'Atelier Franck TIONI.

Présentation de l'entreprise

Monsieur Franck TIONI est sellier-marochinier formé par la maison des compagnons du devoir. Il a créé son entreprise individuelle en 2006. Cette dernière a évolué en mars 2018 sous forme de SASU Atelier Franck TIONI (Société par actions simplifiée à associé unique). En 2008, l'entreprise a obtenu le label « Entreprise du patrimoine vivant ».

Immatriculée en 2018 au RCS de Limoges et implantée sur la commune de Saint-Sylvestre, elle exerce une activité axée essentiellement sur la création, la conception et la fabrication d'articles de voyage, de sellerie-marochinerie et de malleterie.

Monsieur Franck TIONI, son gérant, est le représentant légal de cette SASU au capital de 150 000 €.

Afin de faire face à une demande croissante, la SASU Franck TIONI souhaite procéder à l'agrandissement de bâtiments existants pour accueillir notamment une machine à découpe à commande numérique. En complément, un atelier destiné à l'accueil des nouveaux salariés et un espace consacré à la création de nouveaux modèles seront aménagés.

Ces investissements doivent permettre de stabiliser la qualité et d'améliorer la reproductibilité des productions, réduire la pénibilité des tâches, optimiser le processus de fabrication.

La clientèle de l'entreprise est constituée majoritairement de professionnels (95 % du chiffre d'affaires), et 5 % pour des prestations de formation et de conseil relatives à la fabrication d'objets en cuir.

La société loue actuellement les locaux qu'elle occupe, par un bail commercial entre la SCI Franck TIONI et la SASU pour un loyer de 600 € mensuel.

Le bâtiment sera construit par l'entreprise dans le cadre d'un bail à construction d'une durée de 30 ans signé entre la SCI (propriétaire du terrain) et l'entreprise. Les caractéristiques du bail à construction sont les suivantes :

- le preneur (l'entreprise) a l'obligation d'édifier les constructions sur les propriétés du bailleur (SCI) ;
- le preneur est titulaire d'un droit réel à l'immobilier et dispose de la propriété des constructions pendant la durée du bail (soit minimum 30 ans).

Dans le cadre de ce projet, l'entreprise va également investir dans une nouvelle machine de découpe (75 000 € d'investissement).

Données économiques et prospectives sur l'entreprise

Chiffre d'affaires hors taxes et résultat net des trois derniers exercices

Exercices au 31/01	2015	2016	2017	2018
CA HT	180 509 €	246 266 €	384 447 €	631 385 €
Résultat net	56 336 €	79 334 €	149 596 €	151 815 €
En % du CA HT	31 %	32 %	39 %	24 %

Le volume d'affaires de l'entreprise est en progression sur les exercices 2015 à 2018. Le résultat net de l'entreprise est largement positif.

La capacité d'autofinancement reste largement positive.

Les comptes de résultat prévisionnel établis à 3 ans présentent un chiffre d'affaires en nette augmentation (10 % à 12 % par an), avec un résultat net d'exploitation qui se stabilise à 62 000 € en moyenne/an. L'accroissement d'activité prévu repose sur une augmentation de la demande de la clientèle et l'amélioration de la productivité par l'acquisition d'une machine à découpe numérique. La capacité d'autofinancement dégagée permet de financer l'investissement immobilier.

Le projet d'investissement immobilier

L'Atelier Franck TIONI projette l'agrandissement d'un bâtiment artisanal avec une construction à ossature bois posée sur pilotis béton (170 m²).

La surface totale sera de 290 m² : 50 m² pour la partie bureau et 240 m² d'atelier.

La construction est prévue en 2019.

Dépense prévisionnelle et calendrier de réalisation

	Coût € HT	Calendrier de réalisation
Aménagement et extension des locaux existants	249 000 €	janvier-février 2020
Etude et frais divers	26 173 €	
Dépenses totales	275 173 €	

La construction du nouveau bâtiment constitue un investissement total de 275 173 € dont la majeure partie sera financée par un emprunt de 250 000 € (Crédit Mutuel – taux fixe 1,60 %, 15 ans).

Ces investissements doivent permettre de stabiliser la qualité et améliorer la reproductibilité des productions, réduire la pénibilité des tâches et optimiser le processus de fabrication.

Incidences sociales du programme de développement

L'Atelier Franck TIONI emploie à ce jour 9 salariés en CDI, 1 CDD et 2 apprentis.

Il prévoit d'accroître de 5 ETP ses effectifs avec le recrutement de CDI dans le secteur de la production.

La condition d'emploi (cf. règlement cadre départemental en matière de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises), soit 1 ETP en CDI, serait ainsi respectée.

Eligibilité de ce projet à une aide à l'immobilier d'entreprises et financement

Considérant les conditions d'interventions de la Communauté de communes et du Département ainsi que les règlements nationaux européens en matière d'aide aux petites et moyennes entreprises (PME), la SASU Franck TIONI réunit toutes les conditions pour bénéficier d'une subvention destinée à accompagner les travaux d'agrandissement de bâtiments existants.

Son code NAF 1512Z (conception et fabrication d'articles de voyage, de sellerie-marroquinerie, de formation et de conseil relatif à la fabrication d'objet en cuir) la place dans les activités éligibles telles que définies conjointement par la Communauté de communes et le Département.

S'agissant d'une petite entreprise, indépendante, implantée sur la commune de Saint-Sylvestre, non classée en zone AFR (aides à finalité régionale), ce projet peut être aidé à hauteur de 20 % des dépenses éligibles retenues.

Au regard des éléments présentés dans ce rapport et en application des différents règlements, cette opération peut bénéficier d'une subvention de **55 035 €**, calculée au taux de 20 %, d'une dépense subventionnable de 275 173 € HT.

Dans ces conditions, la subvention globale se répartirait de la manière suivante :

Financeurs / bénéficiaires		Atelier Franck TIONI
Département	12 %	33 021 €
EPCI	8 %	22 014 €
Total subvention		55 035 €

La Communauté de communes ELAN Avenir Limousin Nature, dont le PFCG/h est de 539 € (C2), s'engage à apporter un financement de **22 014 €**.

Je vous propose donc d'accompagner financièrement ce projet à hauteur de **55 035 €**.

Le Département versera la totalité des aides à l'entreprise et se fera rembourser par la Communauté de communes ELAN Limousin Avenir Nature la part lui incombant.

Si ces propositions recevaient votre agrément, nous pourrions formaliser notre décision sur la base du projet de délibération joint au présent rapport.

DECISION

Vu l'article L.1511-3 du CGCT qui permet aux Communes et à leurs groupements de déléguer au Département tout ou partie de leur compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu la circulaire du 3 novembre 2016, du Ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales confirmant la possibilité pour les Départements d'engager leurs fonds propres, en plus de ceux alloués par les Communes ou les EPCI pour le financement des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), adopté par la Région Nouvelle-Aquitaine le 19 décembre 2016 ;

Vu le régime n° SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME ;

Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil départemental du 7 mars 2017 et du 8 août 2017, approuvant les conditions dans lesquelles le Département peut accepter de recevoir délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier de la part des Etablissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant la convention cadre signée entre la Communauté de communes ELAN Limousin Avenir Nature et le Conseil départemental le 19 juillet 2017 portant délégation au Département de sa compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Considérant le projet d'agrandissement d'un bâtiment artisanal déposé le 25 octobre 2018 auprès de la Communauté de communes ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie Salle des Commissions 1 de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'octroyer une aide à l'immobilier d'entreprises d'un montant de 55 035 € à l'Atelier Franck TIONI pour les travaux d'agrandissement d'un bâtiment artisanal, calculée au taux de 20 % d'une dépense subventionnable de 275 173 € ;

d'approuver le présent rapport et le projet de convention nécessaire à la mise en place de ce financement ;

de donner pouvoir à son Président pour signer la convention ainsi que ses avenants éventuels.

24 Pour : M. ALLARD, M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL (délégation de vote à Mme FONTAINE), M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI (délégation de vote à M. DELAUTRETTE), M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe
Anne DELAPIERRE

SIGNÉ

Certifié conforme
Transmis au représentant de l'Etat le 10 septembre 2019
87-228708517-20190910-3878-DE-1-1
Affiché le 10 septembre 2019
Publié au RAA du Département le 16 septembre 2019